

Liste des délibérations

du 12 février 2026

DATE DE CONVOCATION

5 février 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 11**VOTANTS** : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Perrine PANAROTTO, Nicole DEWAILLY, Christelle VANHERSECKE, Brigitte COLLET

Excusés : Michel DEMEURE (donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE), Stéphane VITIGE (donne pouvoir à Jean-Gabriel DEPINOY), Laurent SCHOLART (donne pouvoir à Dominique REMY), Isabelle ROBION (donne pouvoir à Brigitte COLLET)

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 18 décembre 2025	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2026-02-12-2.2	Adoption Rapport CLECT	<p>Vu la délibération n°CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies »</p> <p>Considérant l’arrêté préfectoral en date du 15 décembre concernant les compétences de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,</p> <p>Vu le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 Janvier 2026 concernant les charges de la compétence «Cconfection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies »</p> <p>Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 Janvier 2026</p> <p>Considérant que les tableaux impliquant les montants des charges transférées,</p> <p>Vu l’article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,</p> <p>Considérant que la CLECT a pour rôle d’évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c’est-à-dire à l’ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité.</p> <p>Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,</p> <p>Considérant que les communes ont un délai de 3 mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal</p> <p>Compte-tenu de l’avis défavorable de la Commune pour la prise de compétence « confection et livraison de repas »</p>

		<p>Compte-tenu du fait que l'attribution de compensation présentée en annexe 1 de la délibération du Conseil communautaire du 29 Janvier 2026 indique une minoration de ces attributions uniquement pour les communes ayant adhéré</p> <p>Monsieur le Maire propose aux membres Conseil Municipal de ne pas adopter ce rapport</p> <p>Le conseil municipal vote contre à l'unanimité</p>
2026-02-12-3-3	<u>Recours à une Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la création d'un Pôle Petite Enfance</u>	<p>Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un Pôle Petite Enfance qui regrouperait deux classes maternelles avec dortoir, la crèche, qui serait reconstruite, ainsi qu'un espace pouvant accueillir le R.A.M et un parcours de mobilité.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider le recours à une A.M.O (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) qui sera chargée d'accompagner la commune tout au long de l'avancement du projet à savoir une première phase de vérification de la faisabilité, une deuxième phase de programmation et une troisième d'assistance à la sélection d'un Maître d'Œuvre. En plus de ce Pôle Petite Enfance, l'A.M.O étudiera la possibilité d'intégrer, en façade du terrain, des ateliers municipaux.</p> <p>Pour ce faire Monsieur le Maire propose de confier la mission d'AMO à la Société spécialisée ETYO pour un coût HT de 34500€. (41400€ TTC)</p> <p>Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désigner la Société ETYO comme assistant à maitrise d'ouvrage - L'autoriser à signer tout document afférent à ce projet <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2026-02-12-4-2	<u>Organisation d'un voyage au profit des seniors</u>	<p>Brigitte Collet, conseillère déléguée, présente aux élus un projet de voyage proposé aux seniors de Wannehain.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur ce voyage, dont les dépenses et recettes sont prévues dans le budget 2026, et notamment sur le principe d'une participation par personne de 55 € (cinquante-cinq euros) pour les habitants du village et de 60€ (soixante euros) pour les autres, les chèques étant libellés à l'ordre du Trésor Public</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2026-02-12-5-3	<u>Choix de l'entreprise chargée des travaux du Pump Track</u>	<p>Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 9 courant relative au Choix des entreprises chargées des travaux pour la réalisation du Pump Track, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les conclusions et sollicite l'avis des conseillers pour valider le choix de la Commission d'appel d'offres, à savoir la Société SOREVE.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2026-02-12-6-1	<u>Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)</u>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe technique suite à des mouvements de personnels (congrés, fin de contrats...)</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE</p> <p>La création à compter du 23 Février 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème}</p> <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • allant du 23 Février au 1 Mars 2026 (Vacances Février 2026) • allant du 13 au 26 Avril 2026 (Vacances de Printemps) • allant du 19 Octobre au 01 Novembre 2026 (Vacances Toussaint) • allant du 21 Décembre 2026 au 3 Janvier 2027 (Vacances de Noel) <p>Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.</p>

		<p>Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>Adopté à l'unanimité des présents</p>
--	--	--